



## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CANTINE

DELIBERE LE 07 SEPTEMBRE 2020

### PREAMBULE

Le service cantine scolaire est organisé par la Mairie de Jarrie et ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des capacités d'accueil.

Les parents qui ont inscrit ou qui inscrivent leur enfant à ce service s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

### MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription préalable est obligatoire même pour une fréquentation occasionnelle de la cantine.

Elle est à effectuer auprès du service d'accueil de la Mairie qui a en charge la gestion des inscriptions.

Les réservations et les modifications peuvent être effectuées jusque la veille avant 13h30 (le vendredi 13h30 pour ce qui concerne le lundi).

Les réservations et les modifications pour le lendemain d'un jour férié doivent être faites la veille du jour férié avant 13h30.

Les réservations et modifications en dehors de ce délai doivent rester exceptionnelles (maladie et urgences) et seront examinées au cas par cas. Elles devront être effectuées au plus tard le jour même **avant 9h.**

### **Tout repas réservé et non annulé est facturé.**

Les demandes de réservation ou de modification sont à effectuer de préférence par mail ([scolaire@mairie-jarrie.fr](mailto:scolaire@mairie-jarrie.fr)). Celles qui sont faites par téléphone doivent faire l'objet d'une confirmation écrite (mail ou courrier), à défaut elles ne peuvent pas faire l'objet de réclamation.

### TARIFS

La tarification du service est votée par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et au vu des documents que les parents (ou représentants légaux) transmettent au service. Il leur appartient donc de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif applicable en conséquence ne sera pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement pour les factures non émises à la date d'enregistrement.

### FACTURATION ET ENCAISSEMENT

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux familles pour encaissement.

Les factures sont à régler à la Trésorerie de Vif qui assure le suivi des paiements. Aucun paiement n'est à réaliser auprès de la Mairie de Jarrie.

Les factures peuvent être réglées soit :

- Par internet en se connectant sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (nouvelle adresse à utiliser à compter du 7 juin 2021, sur ordre de la trésorerie)

- Par prélèvement automatique (dans ce cas un contrat devra être signé par les usagers)
- Par chèque bancaire envoyé au trésor Public accompagné du coupon de la facture
- Par carte bleue pour tout montant ou en numéraire pour les factures d'un montant inférieur à 300 euros (trois cent euros) en se rendant directement au bureau de tabac habilité, Tabac de la Gare, 178 avenue de la Gare 38560 JARRIE

Les factures d'un montant inférieur à 30 € ne sont pas expédiées. Elles sont groupées et leur paiement ne sera demandé qu'une fois ce montant atteint. Les familles dont le montant dû reste inférieur à 30 € recevront une facture de régularisation en fin d'année scolaire.

### **DISCIPLINE**

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant en début d'année scolaire. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant.

Tout problème de comportement entraînera, selon les cas, une croix ou un retrait de points. Les points perdus pourront être récupérés par l'enfant qui aura changé d'attitude.

#### 1) Retrait de points

- Non-respect du matériel et jet de nourriture : 1 croix  
**Au bout de 3 croix, 2 points seront retirés sur le permis**
- Non-respect des camarades (moquerie, insulte, bousculade) : **2 points**
- Non-respect des consignes : **2 points**
- Violence physique : **4 points**
- Non-respect de l'adulte : **4 points**
- Insulte à l'adulte : **Exclusion immédiate d'une durée de 3 jours**

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en Mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

A la suite de ce rendez-vous et après une période de « carence » de deux semaines (période durant laquelle aucun point ne sera restitué), l'enfant qui améliore son comportement et ne perd pas de nouveaux points verra son permis reconstitué d'un point **à la fin de chaque semaine** et ce jusqu'à récupération des 6 points.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé et que la perte de points se poursuit, Lorsque les 12 points auront été retirés du permis, l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée de 3 jours. Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Selon le même fonctionnement que pour le premier permis cantine, l'enfant qui arrive à expiration des 12 points de son 2<sup>ème</sup> permis sera exclu de la cantine de façon définitive.

### **DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les parents (ou représentant désigné) souhaitant récupérer leur enfant au restaurant scolaire pendant le temps de cantine (pour un rendez-vous médical par exemple) doivent présenter une demande auprès du service scolaire de la Mairie ([scolaire@mairie-jarrie.fr](mailto:scolaire@mairie-jarrie.fr)).

**Cette pratique doit cependant rester exceptionnelle.**

### **ALLERGIES**

Les parents qui souhaitent inscrire à la cantine un enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la directrice de l'école.

L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents.